

**ARRETE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
MARCHE DE NOËL
PLACE DU CŒUR BATTANT
DU MERCREDI 3 DECEMBRE 2025 AU LUNDI 8 DECEMBRE 2025**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que la ville de Vauréal organise un « Marché de Noël » avec la mise en place d'une patinoire, place du Cœur Battant,

CONSIDERANT que cette organisation nécessite de réglementer le stationnement et la circulation pendant toute la durée de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le « Marché de Noël » se déroulera du mercredi 3 décembre 2025 au lundi 8 décembre 2025, place du Cœur Battant.

ARTICLE 2 : Des restrictions de circulation et de stationnement sont instaurées comme suit :

- Du mercredi 3 décembre 2025 à 7h00 au lundi 8 décembre 2025 à 17h30,
 - o La circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule sur la place du Cœur Battant pour permettre l'installation, le déroulement et le démontage du « Marché de Noël ». Les accès à la place du Cœur Battant seront interdits depuis le rond- point de la Croix Lieu, le boulevard de l'Oise, la rue Vagabonde et la rue des Jours Heureux ;

- o Deux places de stationnement pour personnes à mobilité réduite seront instaurées sur la voie de liaison entre la place du Cœur Battant et le rond-point de la Croix Lieu.
- Du vendredi 5 décembre 2025 à 13h30 au dimanche 7 décembre 2025 à 00h00,
 - o Les deux places de stationnement jouxtant la place de livraisons de la rue Vagabonde seront réservées aux organisateurs ;
 - o Le parking de l'avenue Gandhi au pied de l'Hôtel de Ville sera interdit au stationnement et exclusivement réservé aux exposants.

Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : La mise en place de barrières Vauban et l'affichage du présent arrêté seront effectués par les agents techniques communaux.

ARTICLE 4 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 16 octobre 2025

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint au Maire en charge des
commerces et des espaces publics**

Daniel VIZIERES

Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de mise en ligne :

.....



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.